

## N-ADO-DP-16001-151231-DF PROCEDURE CHARTE ANTIDOPAGE ORGANISATEURS-CLUBS&EQUIPES

La Commission Antidopage de la RLVB a rédigé en concertation étroite avec les fédérations une charte antidopage. Cette charte a été rajoutée à la demande de licence des coureurs belges. Afin d'élargir le champ d'application de la charte ce document a été lié à l'affiliation des clubs organisateurs et les clubs/équipes à coureurs.

Les organisateurs des épreuves interclubs des différentes catégories devront envoyer la charte, ensemble avec l'invitation, aux clubs/équipes étrangers. Les clubs/équipes à leur tour retourneront le document dûment signé à la RLVB. ([philippe.marien@belgiancycling.be](mailto:philippe.marien@belgiancycling.be))

L'organisateur enverra aux commissaires avec la liste des engagés également un aperçu des clubs/équipes étrangers qui auront, ou le cas échéant qui n'auront pas, renvoyé la charte dûment signée.

Les clubs/équipes qui ne renverront pas la charte dans les délais à la RLVB pourront présenter le document à l'inscription de l'épreuve.

Le document est disponible sur [www.belgiancycling.be](http://www.belgiancycling.be)

### Procédure

- 1) L'organisateur enverra la charte antidopage, ensemble avec l'invitation, aux clubs/équipes étrangers. (le document est disponible en Néerlandais, Français et Anglais)
- 2) Les club/équipes étrangers retourneront la charte dûment signée à la RLVB. ([philippe.marien@belgiancycling.be](mailto:philippe.marien@belgiancycling.be))
- 3) Le Président du Jury vérifiera sur place les bulletins d'engagement, ainsi que les clubs/équipes étrangers qui auront signé la charte antidopage. Les clubs devront renouveler la charte annuellement. La RLVB (Ph. Mariën) publiera sur son site ([www.belgiancycling.be](http://www.belgiancycling.be)) la liste d'aperçu. Les organisateurs, clubs et commissaires pourront consulter cette liste pour savoir si un club a signé la charte de l'année en cours. La liste d'aperçu contiendra les renseignements suivants : nom du club, nom du responsable du club, date et le cas échéant l'épreuve à laquelle la charte avait été signée, date à laquelle l'amende a été donnée pour la non signature de la charte, date du paiement de l'amende.
- 4) Pour les clubs/équipes étrangers qui ne signent pas la charte antidopage la sanction suivante sera d'application :
  - Défense de prendre le départ et une amende de 200,-€

Le barème des pénalités de RLVB sera étendu :

*Art. 112.45 : Clubs/équipes étrangers qui ne souscrivent pas la charte antidopage de la RLVB :*

- *Refus de départ et amende de 200,-€.*